



**VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE  
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

Bamako, 15 – 16 décembre 2000

**DECISION A/DEC.6/12/00 PORTANT ADOPTION DES STATUTS  
DU GROUPE INTER-GOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE  
BLANCHIMENT DE L'ARGENT (GIABA)**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,**

**VU** les articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé portant création de la Conférence Des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissent sa composition et ses fonctions ;

**PREOCUPEE** par l'utilisation constante par les organisations criminelles, des structures économiques et financières des Etats membres, pour le blanchiment des produits du crime ;

**CONSCIENTE** des conséquences que provoque sur le développement social et économique des Etats membres, l'infiltration des circuits économiques et financières par les organisations criminelles ;

**SOUCIEUSE** de préserver le développement économique et harmonieux des Etats membres, et d'attirer les investissements internationaux de capitaux légitimes;

**DETERMINEE** à mettre en œuvre la déclaration politique et la plan d'Action contre le Blanchiment de l'Argent, adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, qui s'est tenue à New York, le 10 juin 1998 ;



**PRENANT ACTE** des quarante (40) recommandations adoptées par le Groupe d'Action Financière contre le Blanchiment des capitaux établi par les Chefs d'Etat des sept (7) pays les plus industrialisés, et le président de l'Union Européenne (GAFI) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place dans chaque Etat membre, des mécanismes et des structures efficaces pour permettre la détection, la poursuite, le gel, la saisie et la confiscation des biens provenant des activités criminelles ;

**CONSIDERANT** que seul une action concertée et harmonisée des Etats membres permettra d'atteindre ces objectifs ;

**DESIREUSE** d'établir au sein de la communauté, une structure destinée à promouvoir l'application par les Etats membres, d'instruments et standard, de suivre les progrès accomplis pour leur mise en œuvre, d'évaluer l'efficacité des mesures prises au niveau sous régional et national, et adopter les règles de fonctionnement de ladite structure ;

**SUR RECOMMANDATION** de la quarante-septième session du Conseil des Ministres tenue à Bamako, du 9 au 12 décembre 2000 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Sont adoptés par la présente, les Statuts du Groupe Inter-Gouvernemental d'Action contre le Blanchiment de l'Argent en Afrique de l'Ouest, ci-joint.



## **ARTICLE 2**

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de sa signature par le Président en exercice de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

**FAIT A BAMAKO, LE 16 DECEMBRE 2000.**

**POUR LA CONFERENCE,**

**LE PRESIDENT,**

**S.E. ALPHA OUMAR KONARE**